Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0249-DE

République Française
Département des Landes

mont de marsan

Délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2026 N° DEL2026-09-0249

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Présents :
Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHÉ, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Jean DUPOUY, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Abderrazak ABOU EL FADEL, Catherine BLAIN, Julie PUYSSEGUR, Isabelle COLAS-JALABERT, Valérie FAVRE, Quentin MOURONVAL, Priscillia GARCIA, Charles BROSSILLON, Soraya SENSOU, Paul CALLADO, Marie-Christine HARAMBAT, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Nicolas LEREGLE, Alexia SALDUCCI, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :
Corinne CAPDEVILLE a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS ; Yann BRETHOUS a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Morgane BAILLET a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Alain BACHÉ ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT

Secrétaire de séance : Monsieur Charles BROSSILLON

Nombre de membres en exercice	39
Présents	34
Pouvoirs	5
Votants	39

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0249-DE

OBJET : CRÉANCES ÉTEINTES 2026 - BUDGET ANNEXES DES POMPES FUNÈBRES MUNICIPALES.

Rapporteur : Monsieur Paul GERBAUD

Depuis le 1er janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites).

Ainsi, il a informé la commune qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes datant des exercices précédents du budget annexe des pompes funèbres municipales pour un montant de 1 219,88 € HT, soit 1 463,86 € TTC.

Le recouvrement de ces créances étant impossible, il convient d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6542 « créances éteintes » pour 1 463,86 € TTC.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte de ces créances éteintes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie des pompes funèbres municipales,

Vu l'avis de la commission « finances et affaires générales » en date du 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE DE,

Article 1 – PRENDRE ACTE de la liste de présentation de créances éteintes du budget annexe de la régie des pompes funèbres municipales.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 7 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0249-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».